

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PORTUAIRE EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

Nom et adresse de la personne publique

Mairie d'YVOIRE
3, place de la Mairie
74140 YVOIRE
Téléphone : 04 50 72 80 36
Courriel : mairie@yvoire.fr

Objet de l'avis d'appel public à candidature

Attribution d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel relative à la mise à disposition d'une parcelle de plan d'eau dans le port de plaisance principal, pour l'exercice d'une activité de **bateau-école** avec les données suivantes :

- Surface de la parcelle de plan d'eau mise à disposition : 21 m²
- Adresse : Port de Plaisance – 74140 YVOIRE

Type de procédure

Appel à candidatures pour l'occupation du domaine public portuaire d'une surface individuelle en vue d'une exploitation économique. La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation temporaire s'inscrit dans le cadre l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Modalités de retrait et contenu du dossier de la consultation :

Les documents de la consultation sont à retirer au choix :

- En main propre, à la mairie d'Yvoire.
du lundi au vendredi suivant les horaires d'ouverture.
- Par voie électronique, à l'adresse mail : mairie@yvoire.fr

Les documents de la consultation comprennent, le Règlement de la consultation et un projet de convention d'occupation et son annexe 1 dans lesquels figurent notamment :

- la description des espaces mis à disposition et les modalités d'exploitation ;
- Les modalités de remise des offres ;
- Les conditions de participation ainsi que les critères d'attribution.

Remise des documents de candidature par voie postale

La date limite de remise des documents de la candidature est fixée au :

Lundi 16 décembre 2024 à 12h00

A l'adresse suivante :

**Mairie d'YVOIRE
3, place de la Mairie
74140 YVOIRE**

Les documents qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent avis seront refusés.